

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-88-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

N° 88/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

Objet de la délibération :

Délégations au Président

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	75
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	84
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

Procuration

Suppléé(e)s

Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

Excusé(e)

Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s

Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L 5211-2, 5211-9 et 5211-10 du CGCT,

Contrairement aux délégations du conseil municipal aux maires, le conseil communautaire peut déléguer toute compétence à l'exception d'une liste limitative.

Ainsi, le conseil à l'unanimité délègue au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords-cadres d'un montant inférieur au montant du seuil européen pour les procédures formalisées en matière de fournitures et services, soit à la date de la délibération **216 000 € HT**, seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
- Contracter les polices d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- E. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents et utilisés dans le cadre du travail ;
- F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs et signer les conventions attribuant des subventions accordées par délibération ;
- G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- J. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.
- K. Souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III des articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
 - Délégation pour la durée du mandat
 - Montant maximum = montant inscrit en investissement chaque année aux budgets
 - Modifier les contrats de prêt : changement de taux fixe ou variable, modification d'index, de périodicité et de profil du remboursement, durée du prêt, différé d'amortissement et/ou intérêt,
 - Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui seraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CCLL
 - Procéder à toutes opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CCLL
- L. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle ;
- M. Décider de la mise à disposition d'agent de la CCLL dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de la CCLL et de signer les conventions afférentes ;
- N. Décider de la mise à disposition de locaux appartenant à la CCLL à divers organismes ou de locaux appartenant à une commune à la CCLL et de signer les conventions afférentes ;
- O. Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans (Bail logement communaux, location salle) ;
- P. Autoriser au nom de la CCLL le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes ;
- Q. Sortir de l'actif du patrimoine les biens usagers ;

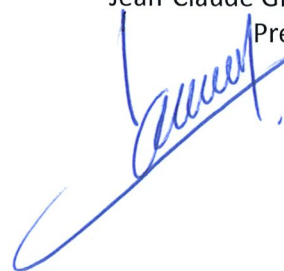
R. Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2000€ par créancier.

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-88-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-88-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026